



Cour fédérale

Date: 20131220

Dossier: T-1708-12

Référence: 2013 CF 1272

Ottawa (Ontario), le 20 décembre 2013

En présence de monsieur le juge Barnes

ENTRE:

GILEAD SCIENCES, INC. ET GILEAD SCIENCES CANADA, INC.

demanderesses

et

LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET TEVA CANADA LIMITÉE

défenderesses

MOTIFS DU JUGEMENT ET JUGEMENT

[1] Pour les motifs cités au dossier T-8-12 de la Cour fédérale, référence 2013 CF 1270, la même décision s'applique en l'espèce.

JUGEMENT

LA COUR STATUE que :

a)

La demande est accueillie en partie;

b)	Il est interdit à la ministre de délivrer un avis de conformité à Teva à l'égard de son produit
	de fumarate de ténofovir disoproxil jusqu'à l'expiration du brevet canadien nº 2, 261,619;

c) La question des dépens sera tranchée lorsque les parties auront présenté d'autres observations écrites à ce sujet.

« R.L. Barnes »
Juge

Traduction certifiée conforme Renée Lebeuf, B. A.

COUR FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER: T-1708-12

INTITULÉ: GILEAD SCIENCES, INC. ET GILEAD SCIENCES

CANADA, INC.

c

LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET TEVA CANADA

LIMITÉE

LIEU DE L'AUDIENCE : Toronto (Ontario)

DATE DE L'AUDIEUCE : Du 9 au 16 septembre 2013

MOTIFS DU JUGEMENT : Juge BARNES

DATE DES MOTIFS ET

DU JUGEMENT:

Le 20 décembre 2013

COMPARUTIONS:

Patrick E. Kierans POUR LES DEMANDERESSES

Louisa Pontrelli Brian Daley Nisha Anand

Brian John Capogrosso

Jonathan Stainsby
William P. Mayo
POUR LA DÉFENDERESSE
TEVA CANADA LIMITÉE

Lesley Caswell Andrew McIntyre

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER:

Norton Rose Fulbright Canada

S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Toronto (Ontario)

POUR LES DEMANDERESSES

Heenan Blaikie S.E.N.C.R.L., SRL Toronto (Ontario)

William F. Pentney Sous-procureur général du Canada Montréal (Québec) POUR LA DÉFENDERESSE TEVA CANADA LIMITÉE

POUR LA DÉFENDERESSE LA MINISTRE DE LA SANTÉ